

INFORMATIONS

NOM PARTICIPANT(E) : _____ PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

TELEPHONE DU JEUNE : _____

NOM DU RESPONSABLE LÉGAL : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ PROFESSION : _____

TÉL : _____ COURRIEL : _____ @ _____

N° ALLOCATAIRE CAF OU MSA : _____ MONTANT QUOTIENT FAMILIAL : _____

(MERCI DE PRÉSENTER UNE ATTESTATION DE QF DE MOINS DE 3 MOIS POUR BÉNÉFICIER DU TARIF DÉGRESSIF)

J'accepte que mon enfant rentre seul

Je souhaite recevoir la newsletter de la Maison de Quartier

INSCRIPTIONS ET TARIFS

Du 7 au 11 juillet 2025

Du 15 au 18 juillet 2025

A ces tarifs s'ajoute une adhésion obligatoire à la maison de quartier le Quart'Ney (valable de juillet 2025 à juin 2026 pour toute la famille). Le montant de cette adhésion sera calculée selon votre QF.

FORMULES		TARIFS	VOTRE CHOIX (en précisant les dates souhaitées)
JOURNÉE	5 jours de stage (1ere semaine)	200€	
	4 jours de stage (2ème semaine)	160€	
	1 journée	55€	
DEMI JOURNÉE	5 demi-journées (1ere s.)	125€	
	4 demi-journée (2ème s.)	85€	
	1 demi-journée	30€	
PAUSE DEJEUNER	1 pause	10€	
GARDERIE	30 min	5€	
TOTAL	Adhésion + stage		

Comptez en plus les tickets de bus (nombre précisé à l'inscription) pour les déplacements aux musées.

Règlement après réception de la facture.



DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e),

M. & Mme (Nom et prénom) : _____

Représentants légaux de (Noms et prénoms des enfants) : _____

Adresse(s) : _____

Autorise les représentants de la Maison de Quartier associative « le Quart'Ney » à prendre mon fils/ma fille en photo et à utiliser cette/ces photo(s) pour une éventuelle publication :

- sur le site Internet, le compte Facebook et Instagram, la plaquette annuelle des activités de l'association
- sur tout support d'information relatif à la promotion des activités du Quart'Ney

Cette autorisation vaut pour l'utilisation de la saison en cours (septembre à fin août) et la suivante (soit 2 ans à date de signature de ce document).

Ces prises de vue ne pourront être ni vendues à des tiers, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le libre accès aux documents établis par l'association est garanti, de même que le droit de retrait.

Date : **signature :**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS SOCIOCULTURELS

- La prise en compte des inscriptions aux ateliers socioculturels du Quart'Ney, seront soumises aux conditions fixées par l'association :
 - Avoir dûment rempli la fiche d'inscription fournie lors de votre demande
 - S'être acquitté du montant de l'adhésion et de l'inscription à l'atelier (après réception de la facture)
- L'association se réserve le droit d'ouverture et de maintien des ateliers en fonction du nombre d'inscrits.
- **En cas d'arrêt sur décision du participant, il n'y aura pas de remboursement hormis pour raisons médicales justifiées par un certificat médical attestant de l'impossibilité de poursuivre la pratique de l'activité (remboursement pris en compte à réception de ce certificat).**
- Les séances pourront être annulées par l'association en cas de conditions climatiques ne permettant pas la pratique, d'impossibilité d'utilisation de la salle à la suite de dégradations ou réquisition par les autorités, de cas de force majeure et/ou d'évènements indépendants de la volonté des membres de l'association (crise sanitaire, état d'urgence, ...). Dans les cas précédemment mentionnés, il n'y aura pas de remboursement, l'annulation constituant un cas de force majeure, imprévisible et insurmontable.
- La cotisation à l'association ne comprend pas l'assurance personnelle individuelle Accident. Tout adhérent est responsable de ses actes, d'éventuels accidents et doit accepter les risques inhérents à l'activité. Il est donc de votre responsabilité personnelle d'avoir contracté une assurance responsabilité civile pour plus de garantie afin de pratiquer les activités sportives.
- La pratique des activités doit se faire dans le respect des lieux et du matériel. Il est interdit de fumer dans les locaux.
- L'association dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Tout adhérent peut être sanctionné, voire radié de l'association par décision du bureau, s'il ne respecte pas ce règlement. Cette radiation ne fera l'objet d'aucun remboursement ou dédommagement. Autres motifs de possibles exclusions : matériel détérioré, comportement dangereux, propos désobligeants.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte les conditions :

Date : **signature :**